

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 113 (1968)
Heft: 8

Artikel: Le réfractaire sous prétexte de conscience
Autor: Pétermann, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343438>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le réfractaire sous prétexte de conscience

I. INTRODUCTION

Un lecteur vigilant a attiré mon attention sur quelques écarts entre mes citations et leurs originaux, dus principalement à mon besoin de condenser des longueurs, et aussi à des difficultés de documentation; il m'a signalé en outre une erreur.

Dans le numéro d'octobre 1967 (page 447), j'ai reproché à l'Eglise libre vaudoise de s'être contredite, alors qu'en réalité elle a écrit dans son cahier de documentation N° 1, page 39:

« L'objection de conscience au service militaire *est compatible avec l'Évangile*. Dès les premiers siècles, elle a existé dans l'Église. Elle est une forme de protestation contre la violence. Il en est d'autres (actions contre la violence: insoumission à des ordres contraires aux conventions internationales, opposition à la livraison d'armes à l'étranger ou à tel type d'armement...).

« Selon certains, le service militaire suisse peut être considéré comme l'une de ces formes face à un déchaînement de violence compromettant la tranquillité favorable à la libre prédication de l'Évangile. »

Le fait que la note ci-dessus était publiée sans commentaire m'a fait croire que l'Église libre adoptait également la seconde opinion. Je reconnais que c'était à tort, et je m'en excuse.

Au haut de la page 455, l'alinéa « Une initiative serait vouée à un échec certain. *Donc*, nous intensifions le combat... » est le condensé de plusieurs alinéas qui disent exactement la même chose, en beaucoup plus long; il n'était donc pas une citation proprement dite et n'aurait pas dû être mis entre guillemets.

Dans le numéro de novembre, le texte reproduit au haut de la page 507 est un extrait des statuts du Mouvement international

de la Réconciliation, présidé par le pasteur Daniel Pache à Morges (brochure «Service actif pour la Paix», Morges 1965, p.33).

La citation du milieu de cette même page a été raccourcie. Voici le texte complet :

« Nous agissons, non dans un esprit de légèreté, de révolte adolescente ou d'anarchie, mais *par respect des autorités* établies par Dieu pour faire régner le bien et la justice. Nous nous sentons tellement solidaires et responsables à leur égard que nous ne pouvons rester passifs *lorsqu'elles tolèrent le mal et sont complices de l'injustice*. Nous voulons agir en êtres responsables *devant Dieu et devant les générations montantes*, afin de n'avoir pas à rougir un jour devant celles-ci de notre silence et de notre lâcheté. »

J'ai simplement observé que les auteurs de ce texte s'érigent en contrôleurs et tuteurs de l'État, et l'on conviendra que je n'ai nullement exagéré. Au contraire, j'aurais pu souligner l'immense orgueil de ceux qui, tout en affirmant hypocritement qu'ils respectent nos autorités, déclarent ne se reconnaître responsables qu'envers Dieu (soit, en clair, envers leur opinion personnelle) et envers les générations montantes (qui n'ont, pour le moment, pas voix au chapitre); et qui prétendent décider à eux seuls que ces autorités sont ou ne sont pas complices de l'injustice et tolèrent ou combattent le mal. Lorsque l'on songe que cette proclamation prétentieuse s'adresse à nos honnêtes, scrupuleuses et démocratiques autorités suisses et cantonales, on ne peut se soustraire au sentiment agaçant que leurs auteurs se moquent de nous.

La citation du milieu de la page 509 (« Avec le service civil, pas de défaitisme à craindre. En effet, un refus massif du service militaire... ») provient en fait de la brochure « Service actif pour la paix » éditée par le Mouvement de la Réconciliation, et non pas du cahier de documentation de l'Église libre vaudoise.

II. COMPLÉMENT A L'ÉTUDE PUBLIÉE DANS LES NUMÉROS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 1967

1. Dans leurs mémoires du 6 janvier 1962 et du 29 février 1964 demandés par la Fédération des églises protestantes de Suisse, les professeurs bernois H. Huber et R. Bäumlín qui,

en principe, donnent tort aux réfractaires religieux, prêchent la tolérance à leur égard. Je dis bien « prêchent », car ces mémoires semblent faits plutôt pour un congrès d'ecclésiastiques que pour résoudre le problème juridique et politique des réfractaires. Leur argumentation est obscure et difficilement acceptable; à part le commentaire d'une brochure d'objecteur (EVZ Verlag, Polis Bd 6, Paul Huber « Auch sie lieben die Heimat; Dienstverweigerer wollen Zivildienst leisten ») et une citation du cahier de documentation N° 1 de l'Église libre vaudoise, elle ne se fonde que sur un passage du commentaire de W. Burckhardt (mémoire du 6 janvier 1962, chiffre II). Dans ce passage (3^e éd. p. 447), relatif au fameux art. 49 al. 5 const. féd., Burckhardt parle du devoir du législateur de respecter autant que possible, lors de l'énonciation des obligations civiques, « les opinions religieuses existantes ». Huber et Bäumlin y voient l'obligation de tolérer le refus des objecteurs, alors qu'il est clair que les opinions religieuses « existantes », dont le législateur devrait tenir compte « autant que possible » (c'est-à-dire autant que sa mission le lui permet) sont des opinions *générales, répandues*, et non pas les innombrables opinions et croyances religieuses ou philosophiques individuelles; à ce défaut, on tomberait dans l'anarchie. Les deux professeurs reconnaissent d'ailleurs que leur interprétation de l'alinéa 5 enlève presque toute sa portée à cette disposition constitutionnelle fondamentale, ce qui suffit pour qu'on ne les suive pas.

Ils dissertent subtilement sur la distinction qu'il faut faire, selon eux, entre le principe (Grundsatz) et la règle d'application (Norm) (mémoire du 29 février 1964 chiffre 2 I), alors que rien ne prouve que la liberté de conscience serait un principe général, tandis que l'obligation d'accomplir le service militaire ne serait qu'une simple règle d'application qui devrait céder devant le principe. Le Département militaire fédéral a rejeté vigoureusement la thèse tirée aux cheveux de MM. Huber et Bäumlin (1^{er} mai 1963). En outre, dans son traité magistral de droit constitutionnel suisse (Neuchâtel

1967), le professeur Jean-François Aubert observe à juste titre que l'article 18 const. féd. (obligation d'accomplir le service militaire) a autant de force et de valeur que l'art. 49 (garantie de la liberté de conscience) et qu'il n'y a aucune raison de donner la priorité à celui-ci sur celui-là; au contraire, note-t-il, l'alinéa 5 de l'article 49 peut être considéré comme une réserve de l'application de l'article 18; et M. Aubert de poursuivre en ces termes :

« Même si l'on croit devoir donner à l'article 18 la signification la plus accommodante, encore faut-il qu'elle ne dépasse pas les bornes d'une exégèse permise. Et ici, nous trouvons un peu hardie la thèse de nos collègues de Berne. Elle consiste à donner, soit au verbe « tenir », soit à l'adjectif « militaire »¹ un sens auquel ne pensait assurément pas le constituant de 1874.

Pour finir, tout tourne donc autour des méthodes d'interprétation. Or, il nous a paru que *la méthode historique*, lorsqu'elle fournissait une réponse claire, se rapprochait le plus du principe démocratique (t. 2 N° 2036)...

... En effet, si la loi, entendue dans le sens qu'elle avait à son origine, paraît au cours des années n'être plus adaptée à des circonstances changées, c'est *celui qui l'a faite qui doit la réviser*, et non pas celui qui l'applique. Si donc le législateur ne révisé pas son œuvre, *c'est qu'il l'estime encore satisfaisante*, et le juge qui prétendrait l'améliorer lui-même dépasserait manifestement les bornes de son office (t. 1, N° 293). »

En résumé, les articles 18 et 49 de la constitution fédérale ayant un sens littéral clair, qui n'a jamais encore été mis en doute avant les mémoires des professeurs Huber et Bäumlin, les citoyens qui désirent en modifier la portée doivent nécessairement suivre la voie d'une révision constitutionnelle. Or, il n'y a aucun doute que sur ce point une telle révision ne serait aujourd'hui acceptée ni par les Chambres, ni par l'immense majorité du peuple et des cantons; et il ne sert à rien d'ergoter sur une situation juridique solidement établie.

2. Une récente lecture m'a donné l'occasion d'un rapprochement suggestif.

Le numéro du 6 janvier 1968 de l'hebdomadaire français «Match» contient un hors-texte consacré au «phénomène hippy». J'en extrais quelques déclarations d'adeptes de ce mouvement.

¹ Art. 18, al. I const. féd.: «Tout Suisse est tenu au service militaire».

P. 33. « Etre « hip », c'est être un *ami de l'homme* avant tout: un *non-violent* respectueux et amoureux de la vie; quelqu'un qui a des valeurs vraies comme l'authenticité, l'honnêteté, l'amour; et des critères vrais aussi: *liberté avant autorité*, ... coopération et non compétition... »

« Etre « hip », c'est être vrai, et la seule façon d'être vrai, c'est d'épanouir sa propre personnalité, *en étant seul juge de ce qui vous convient...* Faire ce que l'on pense être bien... sans s'occuper d'être approuvé ou désapprouvé, à la seule condition que cela ne fasse de mal ou de tort à personne. *Je ne crois pas aux devoirs imposés*, aux obligations religieuses, morales ou familiales. On n'a que celles que l'on veut bien se créer... »

P. 40. « Nos parents (ici, c'est une jeune Française qui parle) ont dû faire une guerre qui leur était imposée par les chefs de la génération de leurs pères. Ils la perdirent parce qu'elle ne les concernait déjà plus; ils sentaient vaguement... *combien c'est bête de se battre* pour des idées, qu'elles parlent de conscience en révolte, *de patrie en danger* ou de vulgaires envies de tuer. Tous les jeunes, comme les hippies, doivent *faire la grève de la guerre*. Plutôt être l'agneau que le loup, *plutôt la victime que l'assassin*. »

L'interviewer: « C'est facile à dire lorsque tout va bien. Mais si vous êtes attaqué, ne vous défendrez-vous pas? »

« J'espère bien, et les hippies espèrent tous avoir *le courage de ne pas se défendre...* 200 000 personnes ont manifesté contre la guerre à Washington... Tous ces gens « savent déjà ». De toutes façons, il ne s'agit pas d'avoir peur, il s'agit d'aimer très fort, d'*accepter le destin du non-violent*. Répondre aux coups par les coups, c'est refuser l'évolution... »

L'interviewer: « Si les Chinois débarquent en Californie, les laisserez-vous conquérir l'Amérique sans tirer un coup de feu? Et s'ils envoient des bombes atomiques, trouvez-vous normal qu'ils n'en reçoivent pas à leur tour? »

« Nous avons le choix: tuer et envoyer les bombes, ou refuser de tuer et accepter que demain ce soient les Chinois qui envoient les bombes. Pendant tout le temps que durera l'attente, *je dois apprendre à les aimer, à accepter qu'ils me tuent pour que je ne les tue pas*. C'est un contrat, c'est clair, c'est net» (NB. C'est surtout navrant d'extravagance!).

« Que les chefs soient sincères ou non, on s'en fiche. *L'incroyable, c'est qu'il y ait encore des jeunes pour leur obéir et pour faire leur service militaire. Un soldat, c'est un traître à l'humanité*, même si, aux yeux de sa patrie, c'est un héros. Les hippies se veulent hommes avant d'être Américains... »

Si on la purge des allusions à l'indifférence religieuse et à la Chine ou à l'Amérique, cette « profession de foi » pourrait

être attribuée tout aussi bien au Mouvement de la Réconciliation de Morges ou à l'Internationale des Résistants à la guerre, de La Chaux-de-Fonds.

Or, par leur comportement et leurs mœurs (notamment, par l'abus des drogues), les hippies se sont révélés comme un germe de désagrégation sociale qui, s'il se répandait, pourrait entraîner la ruine des nations contaminées; et, bien que les mœurs publiques et privées de nos «objecteurs» semblent régulières (réserve faite de l'incitation à la violation des devoirs militaires et des menées contre la discipline, qui sont des délits réprimés par les articles 98 et suivants du code pénal militaire), il n'en est pas moins inquiétant de voir les deux mouvements se rejoindre sur le plan du pacifisme poussé jusqu'à l'absurde. De tout temps, céder et subir ont été le fait des faibles, des vaincus et des esclaves, de gens dont la seule destinée fut de disparaître sans laisser de traces et sans exercer une influence durable.

Après la lecture déprimante de cette interview d'hippies, il est réconfortant de lire le passage suivant du communiqué du Département militaire fédéral concernant la dissolution des gardes locales volontaires créées par le Conseil fédéral en mai 1940 (RMS novembre 1967, p. 518):

« Des hommes de toutes classes d'âge s'annoncèrent en grand nombre pour les gardes locales; il fut même parfois nécessaire de freiner le recrutement, les armes et les équipements faisant défaut. Le 1^{er} janvier 1941 déjà, la Suisse comptait 2835 formations de gardes locales, totalisant 127 563 hommes. Il est hors de doute que la détermination spontanée de tous les citoyens disponibles de participer à la défense armée du pays n'a pas manqué, à l'époque, d'impressionner les puissances belligérantes. »

Bref, une comparaison s'impose:

En 1940, engagement en masse qui fait réfléchir l'étranger et contribue à épargner à la Suisse les horreurs de l'invasion et de la guerre.

Aujourd'hui, agitation fomentée par un nombre infime d'intellectuels et naïvement nourrie par des bonnes âmes qui entrent en transes à la seule ouïe du mot « conscience », qu'elles n'ont apparemment pas même analysé (voir mon essai d'ana-

lyse dans RMS de novembre dernier, p. 501). Et alors, effet exactement contraire à celui du mouvement d'il y a 27 ans: tentative de saper la volonté d'indépendance de notre peuple et surtout, par le retentissement et la publicité systématiquement recherchés, encouragement donné à d'éventuels agresseurs. Dans leur ferme réalisme, les Romains décidaient: «Is fecit cui prodest». C'est le moment ou jamais de poser la question que suggère cet adage: quels sont les véritables instigateurs, proches ou lointains, de la subversion actuelle? C'est ce que fait le groupe d'étude de la Société suisse des officiers, section vaudoise, dans la conclusion N° 1 de son récent rapport sur l'objection de conscience (Bulletin de mars 1968, p. 3971).

Capitaine Pierre PÉTERMANN

Aide-mémoire pour la conduite du combat

INTRODUCTION

Plusieurs expériences de manœuvres, certaines difficultés apparues lors de cours tactiques ou à d'autres occasions m'ont amené à rédiger cet aide-mémoire. Ce travail répond également au vœu exprimé par plusieurs de mes camarades: disposer, sous forme simple et pratique, de quelques schémas et lignes directrices.

Ces quelques feuilles, rangées dans une enveloppe protectrice et « à portée de main » dans la poche du commandant, pourraient servir d'aide-mémoire lors d'exercices tactiques, de manœuvres ou au combat.

LE RYTHME DU COMMANDEMENT

1. Etudier la mission
2. Déclencher les mesures préalables (étudiées et préparées)
3. Apprécier la situation, formuler l'intention (relire la mission!)
4. Prendre la décision, préparer la donnée d'ordres
5. Donner les ordres (donnée d'ordres générale ou particulière).
6. Influencer personnellement l'exécution

LES SEPT PRINCIPES DE LA CONDUITE DU COMBAT

1. M obilité
2. O rdre
3. C oncentration
4. A gressivité